

ARRETE DU MAIRE N°VOI-17-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement entre le n°41 et la Touche aux Loges de Dressais route d'Artois à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE, sollicitant un arrêté pour le terrassement sous trottoir/accotement pour raccordement producteur entre le n°41 et la Touche aux Loges de Dressais route d'Artois à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement entre le n°41 et la Touche aux Loges de Dressais route d'Artois à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE est autorisée à procéder au terrassement sous trottoir/accotement pour raccordement producteur du 14 avril 2025 au 13 mai 2025 inclus.

Article 2 : Du 14 avril 2025 au 13 mai 2025 inclus entre le n°41 et la Touche aux Loges de Dressais route d'Artois à Ardentes,

- La circulation sera interdite,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE – 25 allée du Commerce ZAC CAP SUD – 36250 SAINT MAUR.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de Vatan,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 13 février 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

*pour le maire empêché
Jacky Pinchaud
1^{er} Adjoint*

